

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n° 02/2011 concernant la création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route de Fenil, secteur compris entre le chemin de Ferreyres et la route d'Hauteville

Membres de la Commission :

1^{er} membre (président) : M. Fabiano Galimberti
Secrétaire (rapporteur) : Mme Anne Schiltknecht-Morier
Mme Béatrice Christinat
M. Romano Buob
M. Thierry George
M. Pierre-Alain Poletti
Mme Michèle Petetin

La Commission s'est réunie le 11 janvier 2011 en la salle de la Municipalité en présence de Monsieur le Municipal Dominique Epp, de Monsieur Claude Michaud, ingénieur et de Monsieur Jean-Patrice Krümel responsable du bureau technique, qui nous ont exposé l'objet du préavis et répondu à nos questions.

En préambule, M. Epp nous explique qu'il s'agit de la concrétisation d'une servitude de passage par la création d'un trottoir, à un endroit connu pour être dangereux pour les piétons et quasiment impraticable en hiver, la neige délogée par les camions de la voirie occupant dès lors l'espace réservé aux piétons à la belle saison. Il nous explique encore que, dans les mois à venir, une étude conjointe des communes de Saint-Légier et Corsier, va être réalisée, afin de trouver les meilleures solutions pour gérer la circulation depuis la sortie de l'autoroute et dans le secteur Pont de Fenil-Pré aux Blanc-Ch. De Ferreyres.

La Commission pose de nombreuses questions :

Q : Pourquoi la création d'un trottoir sur une toute petite partie de la route de Fenil alors que la sécurité des piétons est très précaire dans toute la suite du cheminement qui mène entre autre au Site d'Emmaüs ?

R : On nous informe qu'aucune bonne solution n'a été trouvée pour l'instant pour pouvoir prolonger le trottoir de la route de Fenil, il est à noter que la topologie très accidentée du terrain, rend toute solution très compliquée.

Q : Pourquoi le trottoir prévu sera-t-il situé 1m plus bas que la route actuelle ?

R : Deux raisons à cela, la première est qu'on évite ainsi les frais occasionnés pour remblayer de la terre si le trottoir devait être à niveau. La seconde raison est que les propriétaires et les locataires souhaitent ne pas être trop à la vue des passants.

Q : N'y aura-t-il dès lors que le trottoir sera plus bas que la route pas de risques d'éclaboussures (gravillons, eau) pour les piétons ?

R : Il semble que la barrière prévue (type : rondins de bois rattachés les uns aux autres) devrait être suffisamment efficace. Les membres de la Commission émettent une réserve sur l'efficacité de cette solution.

Q : Le coût du trottoir prévu n'est-il pas excessif ?

R : Plusieurs offres ont été examinées et celle retenue se situe dans les normes habituelles.

Q : Serait-il possible de créer un passage pour piétons au début de la route de Fenil ?

R : Cela ne serait probablement pas accepté par le canton, car il est usuel de ne pas mettre de passage pour piétons dans une zone 30 km/h

M. Epp nous précise que plusieurs variantes ont été étudiées avant de se déterminer pour celle présentée dans ce préavis. La Commission estime que le moment est favorable pour cette réalisation puisqu'avec la construction des nouveaux immeubles, cet endroit est de toute façon

déjà « en travaux » ; elle souhaite toutefois pouvoir se faire une opinion plus précise de la situation en se rendant sur place, à une heure de pointe, en compagnie de Monsieur Krümel.

La Commission se rend donc sur place le lundi matin 24 janvier à 8 heures.

Quelques informations supplémentaires données par Monsieur Krümel et Monsieur Droz retiennent notre attention.

M. Krümel propose, par exemple, de maintenir la haie existante afin d'éviter les éclaboussures pour les piétons qui chemineront sur le trottoir situé en contre-bas.

Les commissaires demandent s'il serait possible d'installer des ralentisseurs au départ de la route de Fenil: on nous répond que cela nécessiterait une mise à l'enquête, celle-ci soulèverait certainement des oppositions des voisins à cause du bruit que cela occasionnerait.

En résumé, la commission estime qu'il est judicieux d'entreprendre les travaux prévus dans le Préavis 02/2011, elle souhaite toutefois vivement que la Municipalité se penche sur l'aménagement provisoire d'un cheminement sécurisé pour les piétons (petit chemin en copeaux de bois ou ligne jaune) jusqu'au site d'Emmaüs.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission, émet trois vœux :

Vœu n°1 : que la haie existante soit maintenue

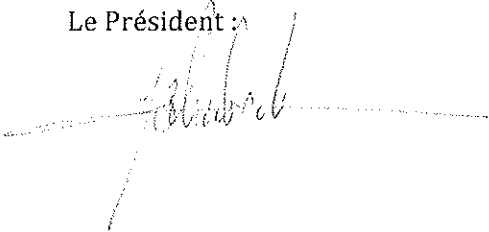
Vœu n°2 : que la Municipalité crée un cheminement provisoire sécurisé pour les piétons le long de la route de Fenil et jusqu'au site d'Emmaüs (en attendant l'application du Plan Transitec)

Vœu n°3 : que la Municipalité soit vigilante afin que le 30km/h soit respecté au départ de la route de Fenil.

La Commission à l'unanimité de ses membres et sous réserve des conclusions de la Commission des finances, recommande au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis 02/2011 à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis est à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet un crédit de CHF. 102'000.- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir cet investissement via l'exercice courant sur le compte 430'3142.

Le Président :



Le Rapporteur :

